

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOÛT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/848 :

Bois d'Olives - Cession du bien cadastré section IB n°534 à la Société Civile ABBYGAEEL

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEÉ Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. VALY Nazir, LORION David, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-848-DE
Date de transmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/848 : Bois d'Olives - Cession du bien cadastré section IB n°534 à la Société Civile ABBYGAEEL.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par Délibération du 02/10/2020 Affaire n°05/137 (reçue en Sous-Préfecture le 07/10/2020), le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI ABBYGAEEL (adresse 153 bis chemin Toby les Hauts 97432 Ravine des Cabris), le bien cadastré section IB n°534 d'une superficie cadastrale de 387 m² et d'une surface réelle de 378 m², situé 34 rue Vinh San (97432), moyennant 90 000 € Hors Taxe (en référence à l'avis des domaines du 30/09/2019 réf. 2019-416V0818), montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive.

Cette délibération prévoyait un délai de 8 mois à compter de sa notification pour la signature de l'acte de vente.

Compte tenu de la caducité du dossier, la Commune a consulté à nouveau le service des domaines.

VU l'avis du Service des Domaines du 09/06/2022 réf. DS 8657742 – OSE 2022-974416-34215.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE CEDER le bien ci-dessous désigné à la Société Civile ABBYGAEEL, immatriculée au RCS de Saint-Pierre sous le n°820 795 086 (adresse 153 bis chemin Toby les hauts 97432 Ravine des Cabris), représentée par sa gérante Mme MOREL Cathy Mylaine épouse PAYET :**

Foncier concerné par la cession

Réf. Cadastre	Superficies **	Zonage au PLU	Adresse
Section IB n°534	- cadastrale : 387 m ² - réelle : 378 m ²	Zone U3	34 rue Vinh San 97432 Ravine des Cabris

** selon le plan parcellaire du 09/06/2010 établi par le cabinet Veyland Géomètre expert)

- Moyennant le prix de 91 000 € Hors Taxe (en référence à l'Avis des domaines 09/06/2022 réf. DS 8657742 – OSE 2022-974416-34215), montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive. Auquel prix s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.

- Délai de signature de l'acte de vente : **3 mois** à compter de la notification de la présente délibération et au vu du permis de construire.

Clauses résolutoires de l'acte de vente : Afin de garantir les deux parties, la condition résolutoire suivante sera prévue à l'acte authentique :

. Interdiction pour l'acquéreur de revendre ce foncier en l'état sans avoir préalablement réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente, la construction pour laquelle la Commune décide de vendre ce bien dans le cas d'espèce.

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

• **DE L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces liées au suivi de ce dossier, les formalités préalables notamment l'acte authentique de vente.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-848-DE
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022